

Dynamiques associatives

LE MAGAZINE DU DLA

**POUR VOUS AIDER À MIEUX
VIVRE VOTRE ASSOCIATION**

DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) accompagne les associations et autres structures d'utilité sociale dans le développement de leurs activités et dans la pérennisation de leurs emplois

3 QUESTIONS À

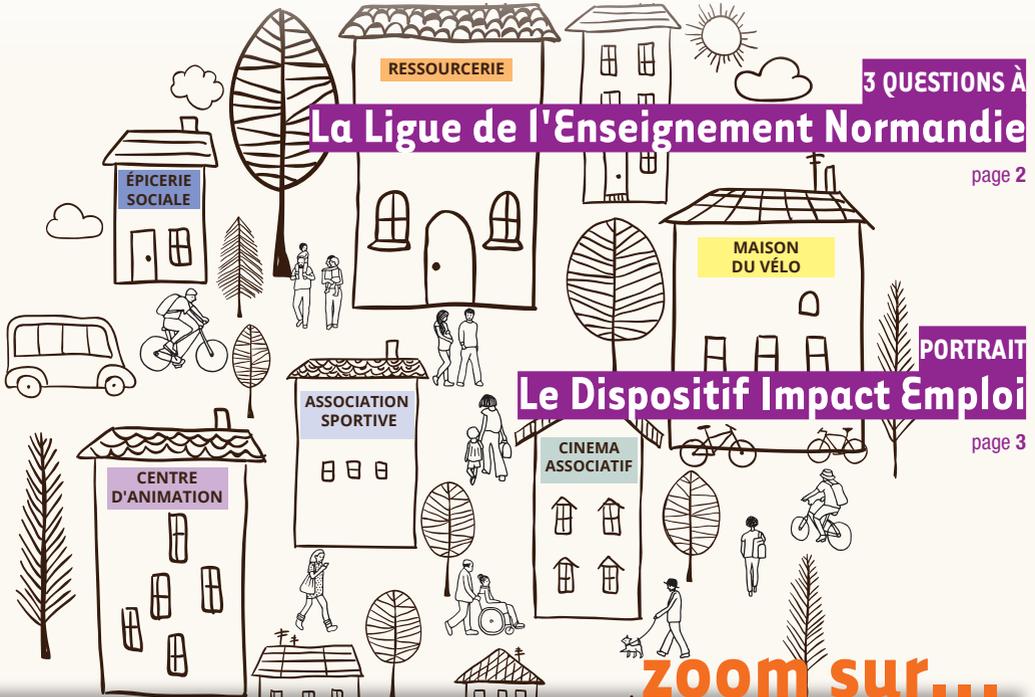
La Ligue de l'Enseignement Normandie

page 2

PORTRAIT

Le Dispositif Impact Emploi

page 3



zoom sur...

L'utilité sociale

page 8

Avec l'éclairage de l'ARDES et l'ADRESS

Témoignage de l'association Quartiers Jeunes

Actualités

LE N°1 DE « QUESTIONS DE DIRIGEANTS ASSOCIATIFS : DEVENIR EMPLOYEUR » VIENT DE PARAÎTRE • LA GARANTIE JEUNES SE GÉNÉRALISE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE À PARTIR DE JANVIER 2017 • UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF, PHILIPPE JAHSHAN...

NORMANDIE



S'ASSOCIER
WWW.LALIGUE.NORM
EST UNE FORCE !

■ Qu'est-ce que la Ligue de l'enseignement ?

La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire, complémentaire de l'École Publique, et une organisation d'économie sociale. Elle milite depuis 150 ans pour un projet de transformation sociale et d'émancipation citoyenne autour de valeurs fondamentales telles que la démocratie, l'éducation et la laïcité. Elle fédère un réseau d'associations locales dans les domaines de la culture, l'éducation, la formation, le sport, le tourisme social, l'action sociale et l'environnement.

■ Quels sont les enjeux relatifs aux associations de votre secteur ?

A l'heure de la montée continue d'une défiance générale à l'égard des institutions et des pouvoirs politiques, c'est d'une démocratie réelle et véritable dont notre pays a besoin. Cette démocratie doit impliquer les citoyens, notamment par une vie associative autonome, pour trouver les meilleures réponses pour l'égal accès aux biens communs et à la satisfaction de l'intérêt général.

Les associations peuvent constituer une des réponses au manque de confiance des citoyens dans le politique, en étant ce vecteur que nos concitoyens recherchent pour ne pas être dessaisis de leur avenir. Car l'association telle que nous la concevons, ce n'est pas seulement « agir pour », c'est surtout « faire ensemble ».

■ Quel soutien peut apporter la Ligue de l'enseignement à ces associations ?

En tant que Point d'appui à la vie associative dans les départements, elle assure une fonction Ressources Associatives avec ses Centres de ressources à la vie associative et propose :

- des informations nécessaires au fonctionnement des associations ;
- un soutien personnalisé aux associations ;
- des formations de bénévoles, des rencontres, expositions, conférences...

Elle édite le guide pratique de l'association accessible à www.guidepratiqueasso.org.

Ainsi, elle s'engage pour :

- Reconnaître et valoriser les actions des associations,
- Promouvoir la vie associative et ses vertus démocratiques,
- Assurer la représentation et la participation des associations sur les territoires.



CONTACT

E-mail : crva@laliguenormandie.org
 Site : www.laliguenormandie.org

Le dispositif Impact Emploi : la fonction employeur en toute sécurité !



Crédit : Shutterstock

Le dispositif Impact Emploi est une offre de l'Urssaf pour faciliter la gestion de l'emploi associatif. En Normandie, 1564 employeurs ont utilisé le dispositif pour établir 4336 bulletins de salaires (Urssaf, mai 2016). La majorité relève des conventions collectives du sport et de l'animation.

« Impact Emploi est un outil logiciel qui permet une prise en charge globale des formalités liées à l'emploi dans les associations, quel que soit leur secteur d'activité, comptant au plus 9 salariés équivalents temps plein. Il prend en compte les différents profils de salariés y compris tous les contrats aidés », explique Loïc Leboutellier, correspondant associations de l'Urssaf.

Tiers de confiance

L'ensemble des opérations de paie est effectué par une structure labellisée « tiers de confiance ». « L'Urssaf met gratuitement à leur disposition le logiciel de paie Impact Emploi et assure l'assistance à l'utilisation de l'outil, les conseils et l'accompagnement nécessaires au bon déroulé de la mission

des tiers de confiance », indique-t-il. « Ces organismes, choisis pour leur expertise, sont habilités à réaliser, pour le compte des associations employeurs, toutes les formalités administratives liées à l'embauche, le calcul des salaires, l'édition des bulletins de paie et l'ensemble des déclarations fiscales et sociales. On retrouve des fédérations, des maisons des associations, ou encore des points d'appui à la vie associative ». Actuellement, **il existe 22 « tiers de confiance » en Normandie.**

Comment ça marche ? Une convention est établie entre l'employeur associatif et le tiers de confiance. Elle comprend notamment : le contenu de la mission, les modalités de communication, les délais de transmission des informations nécessaires et le montant de la participation aux frais. « La rétribution du ser-



Loïc Lebouteiller, Correspondant associations Urssaf

vice est limitée car le but est de permettre à tous les employeurs associatifs d'être en règle quant à la gestion sociale, sans que le coût soit prohibitif », précise le correspondant de l'Urssaf. Les services de ces tiers de confiance peuvent ainsi être gratuits ou payants (de 5 à 15 € maximum par bulletin de paie - soit un coût moindre que celui d'un cabinet comptable).

Un accompagnement très confortable

Michelle Lair, responsable administrative de l'association Iris Manche, association pour le dépistage et la prévention du cancer, précise : « Chaque mois, je communique les éléments liés à l'état de présence des salariés (nombre de titres restaurant, congés payés, revalorisation de salaires, absences...) ». Elle reconnaît que « ce dispositif est très confortable et qu'il représente un gain de temps considérable ».

Pour Michelle Lair, « **ce service va au-delà de la simple prestation** » car le tiers de confiance lui donne des conseils, l'informe des évolutions légales sur les contrats et organise des réunions par rapport aux nouvelles obligations, comme sur la mise en place de la mutuelle obligatoire. « Je recommande ce dispositif car les données sont fiables et actualisées. Et le fait d'être accompagné, conseillé et d'avoir la possibilité de rencontrer d'autres

employeurs associatifs, via les sessions de formation organisées par le tiers de confiance, sont des éléments très appréciables dans un contexte social qui évolue souvent. »

Un dispositif pratique au vu des nouvelles réglementations

« Le dispositif Impact Emploi offre ainsi un accompagnement et une sécurité juridique aux employeurs sans pour autant les décharger de leurs responsabilités », assure Loïc Lebouteiller. En cela, Impact Emploi diffère du chèque emploi associatif. Ces deux offres de service s'adressent à des profils bien distincts : « Le chèque emploi associatif est pertinent si l'association a, en interne, le personnel compétent pour établir la paie. Car il nécessite une très bonne connaissance des cadres réglementaires. »

« Avec la DSN obligatoire (Déclaration sociale nominative amenée à remplacer la majorité des déclarations sociales en automatisant leur transmission à partir des données de paie), Impact Emploi va s'avérer pratique pour les associations », argumente Loïc Lebouteiller. Dès le 1^{er} janvier 2017, les associations ne pourront plus gérer les bulletins de salaire sur un tableur Excel ; « il leur faudra plus de technicité, plus de veille sur les obligations légales et surtout l'utilisation de logiciels homologués. »



CONTACTS

- Loïc Lebouteiller, correspondant associations Urssaf
loic.lebouteiller@urssaf.fr – 02 33 72 13 34
- Michelle Lair, Iris Manche
michelle.lair@magic.fr - 02 33 77 80 90
- Liste des tiers de confiance téléchargeable depuis le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr, moteur de recherche « Dispositif Impact emploi »

Le n°1 de « Questions de dirigeants associatifs : Devenir employeur » vient de paraître



Né d'un partenariat entre l'association Animation Emploi Calvados (AE 14)* et le Crédit Agricole de Normandie, **ce livret liste les questions récurrentes posées sur la fonction employeur**. Son objectif est d'aborder les premières interrogations des dirigeants associatifs, de démentir leurs idées reçues, de leur apporter une méthode et de les orienter vers diverses ressources.

*AE 14 a pour objet le développement de la vie associative en facilitant notamment la création et le maintien de l'emploi, l'information, la sensibilisation, l'éducation des structures et personnes intéressées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Document à télécharger sur le site d'AE14 : www.ae14.fr, rubrique informations, documents à télécharger

Un « CICE » pour les associations

Le 7 octobre dernier, le Premier ministre annonçait **la création d'un crédit d'impôt de taxe sur les salaires à destination des associations** à partir de janvier 2017. Si cette mesure est bien adoptée dans le cadre de la loi de finances 2017, elle permettra aux associations de bénéficier d'une réduction de la taxe sur les salaires à hauteur de 4% de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Cette mesure remédie ainsi au dé-

- séquilibre créé à l'égard des associations par le CICE accordé au secteur lucratif.
- Le Mouvement associatif et de grandes fédérations telles que la Fehap (Fédération des établissements hospitaliers privés non lucratifs), Unicancer, la Croix Rouge, la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), l'Uniojss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux)... avaient milité en faveur de ce rééquilibrage qui doit permettre « d'assurer la pérennité et le développement du secteur ».

« Le guide d'usage de la subvention »



Le Ministère chargé de la vie associative a publié un « Guide d'usage de la subvention » destiné aux élus et décideurs locaux, à leurs collaborateurs ainsi qu'aux acteurs associatifs et leurs structures d'accompagnement. Il a pour objectif de décliner de façon opérationnelle la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. **Les facteurs de réussite de la collaboration entre associations et collectivités** y sont recensés, **les règles et limites de financement public** sont explicités, **des cas concrets de partenariats** illustrent les propos présentés.

Document à télécharger sur le site www.association.gouv.fr, rubrique documentation, les guides pratiques

La garantie jeunes se généralise à l'ensemble du territoire à partir de janvier 2017



Le dispositif Garantie Jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16-25 ans en situation de précarité, pour faciliter leur insertion professionnelle. Les jeunes ciblés par ce dispositif sont pas ou peu diplômés, ne sont pas en études, ni en formation, et leurs ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ce dispositif prend la forme d'un contrat volontariste passé entre le jeune et la Mission Locale qui permet au jeune de bénéficier de :

- Un accompagnement intensif sur plusieurs mois pour se préparer à l'univers de l'entreprise ;

- Des immersions régulières en entreprise (stages, apprentissage...) pour se confronter aux situations réelles ;

- Une aide financière de 461,72 euros mensuels pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi. Cette aide est dégressive au fur et à mesure que le jeune perçoit les revenus de ses activités.

Ce contrat est prévu pour une durée maximale de un an, renouvelable 6 mois au cas par cas.

Les associations peuvent proposer aux jeunes des mises en situation professionnelle (stages, périodes d'immersion, contrats de travail), **afin de leur permettre de nourrir par l'expérience leur projet.**

Pour plus d'infos : <http://www.gouvernement.fr/action/la-garantie-jeunes>

Un nouveau Président pour le Mouvement associatif, Philippe Jahshan



Crédit : Le Mouvement associatif

Le Mouvement associatif, qui regroupe une quinzaine de grandes organisations rassemblant au total plus de 600 000 associations (sur 1,3 million d'associations répertoriées en France), a élu mercredi 5 octobre 2016 son nouveau président en la personne de Philippe Jahshan, administrateur du Mouvement associatif depuis janvier 2015, président de Coordination SUD et président du groupe des associations au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Il succède à Nadia Bellaoui, à ce poste depuis juillet 2012.

Le Manifeste du Mouvement associatif rappelle que les associations sont des acteurs au quotidien des territoires, des partenaires essentiels de la construction et de la mise en œuvre des politiques publiques et à ce titre elles veulent prendre toute leur part dans la construction de la société de demain.

Une mission pour structurer l'apport de l'économie sociale et solidaire à l'économie circulaire

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont l'activité est inscrite dans l'économie circulaire, et plus spécifiquement la gestion des déchets et les éco filières, font face à une forte concurrence et rencontrent un

certain nombre de difficultés pour se développer, construire un modèle économique permettant une viabilité de l'activité, renforcer des partenariats, accéder aux marchés notamment publics, articuler insertion et activité économique, etc.

Aussi, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS), en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), lance une mission visant à :

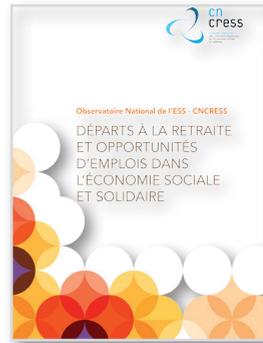
- Réaliser un état des lieux qualifié des acteurs de l'ESS qui évoluent dans le champ de l'économie circulaire ;
- Accompagner la structuration et le développement d'activités pérennes sur le champ de l'économie circulaire par les acteurs de l'ESS ;
- Accompagner les territoires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques d'économie circulaire, pour favoriser la prise en compte et le soutien des acteurs de l'ESS et animer des dynamiques de projets et de coopérations.

Contact : CRESS Normandie

laure.drege@cressnormandie.org, 02.31.06.09.23

30 % des salariés de l'économie sociale et solidaire à la retraite d'ici 2025

Si l'ESS est à la fois une économie résiliente et innovante, le vieillissement de ses salariés est une préoccupation de premier ordre ; la dernière étude de l'Observatoire national de l'ESS porté par le Conseil national des CRESS, met à plat les prévisions de départ en retraite pour l'ESS à l'horizon 2025.



L'étude estime que 700 000 départs à la retraite auront lieu dans l'ESS d'ici 2025 et pointe les quatre premiers secteurs d'activité en termes de nombre d'emplois qui seront les plus impactés : action sociale, enseignement, activités financières et d'assurance, santé.

Les branches et les entreprises de l'ESS sont dès lors invitées à se saisir de l'enjeu et à anticiper le chamboulement. D'autant qu'il va arriver très vite puisque 15% des départs en retraite prévus d'ici 2025 auront lieu avant fin 2017, soit 112 000 remplacements potentiels. Mais les réponses sont loin d'être simples : le vieillissement des salariés de l'ESS pose une question de transmission des savoir-faire aux jeunes générations, mais les transformations du travail générées par la révolution numérique complexifient l'évaluation du gap entre le nombre d'emplois libérés par les départs en retraite et celui des emplois effectivement remis sur le marché du travail. L'étude note que certains métiers vont se retrouver particulièrement en tension : aides familiales, agents de services hospitaliers, aides-soignantes, cadres commerciaux de la banque, cadre de l'intervention sociale, etc.

Les rédacteurs proposent donc un triple axe : le renforcement de l'attractivité des métiers, la formation et la communication.

Étude téléchargeable sur www.cncre.org - Rubrique Observatoire National de l'ESS - Ses publications

FICHE PRATIQUE

L'utilité sociale, une notion à s'approprier



Crédit : Shutterstock

Pour beaucoup d'associations, la question ne se pose pas : « Bien sûr, ce que nous faisons est utile socialement ! » Pourtant, l'utilité sociale est une notion sur laquelle il vaut la peine de s'arrêter un moment. Pour justifier son action face à des partenaires ou des collectivités locales de plus en plus exigeants. Pour redonner du sens à des activités qui peuvent être conduites de manière parfois un peu routinière. Ou, plus concrètement, pour se crédibiliser auprès de financeurs qui exigeront l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Ce que dit la loi

L'utilité sociale, comme l'intérêt général ou l'innovation sociale, font partie de ces notions un peu floues que revendiquent de nombreuses associations sans toujours savoir à quoi elles correspondent très exactement. L'utilité sociale fait ainsi partie de ces expressions un peu fourre-tout qui peuvent recouvrir ce que chacun souhaite y mettre. De fait, comme le remarque la sociologue Diane Rodet, les associations ont longtemps été les premières à manifester de la réticence face à l'instauration d'une définition figée de l'utilité sociale, « *craignant de nouvelles formes de contrôle externe, un alourdissement des tâches de gestion et une normalisation des pratiques faisant obstacle à l'innovation.* » Et la sociologue de compléter : « *Il existerait de plus une résistance face au risque de voir le droit de s'associer et son potentiel d'innovation et de contestation sociale, conditionnés à l'obligation de prouver son utilité aux pouvoirs publics.* »

A savoir

« Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale (...) les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

Une définition légale récente

Les choses ont changé avec la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014. Pour la première fois en France, un texte législatif donne une définition de l'utilité sociale, ou plus exactement des entreprises qui poursuivent une utilité sociale. Cet article 2 de la loi (voir encadré) reconnaît l'utilité sociale essentiellement par le public visé par les activités de la structure (« *des personnes en situation de fragilité* ») ou par l'objectif de ces activités (réduire cette fragilité en luttant contre les exclusions et les inégalités).

L'agrément ESUS

Autre nouveauté de cette loi, un agrément a même été conçu qui permet aux entreprises (associations ou non) de bénéficier d'une

reconnaissance de l'État. C'est l'agrément ESUS, Entreprise solidaire d'utilité sociale. Il permet de confirmer qu'une association contribue bien à l'utilité sociale et pose quelques conditions pour cela : que la recherche d'utilité sociale soit bien son « *objectif principal* » ; que cet objectif soit mentionné en toutes lettres dans ses statuts ; qu'elle respecte une échelle de salaire maximale de 1 à 10 et qu'elle puisse montrer que « *la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur [son] compte de résultat ou [sa] rentabilité financière* » (article 11 de la loi du 31 juillet 2014). Ce dernier point est une

première : il reconnaît que l'utilité sociale a un coût. De fait, une association qui emploie un public présentant un handicap pourra arguer des difficultés spécifiques de ses travailleurs pour faire reconnaître son utilité sociale en expliquant qu'elle aurait une productivité plus grande si elle avait embauché des personnes sans handicap. Une autre qui, dans la manière de mener ses activités, privilégie une approche participative avec les usagers, pourra expliquer que sa démarche de concertation, co-construction, élaboration collective avec les habitants d'un quartier, alourdit ses charges en termes de temps de travail, d'élaboration de comptes-rendus, etc.

Aller plus loin

En rester à la loi et à un agrément est pourtant bien réducteur pour une notion qui permet d'aller bien au-delà d'une simple reconnaissance pour obtenir des financements solidaires ou afficher son rôle au regard de la société. C'est ce dont est persuadée l'ARDES, l'Association régionale pour le développement de l'économie solidaire. « *Nous n'avons jamais été dans une logique d'agrément* », explique Jean-Baptiste Cazin qui développe au sein de l'ARDES différents outils qui permettent d'analyser et de valoriser l'utilité sociale d'une structure. Créée il y a 20 ans, l'association a



A savoir

ESUS : des structures agréées de plein droit

Bénéficient d'office de l'agrément ESUS, les organismes suivants :

- Les entreprises d'insertion
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion
- Les associations intermédiaires
- Les ateliers et chantiers d'insertion
- Les organismes d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles
- Les services de l'aide sociale à l'enfance
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les régies de quartier
- Les entreprises adaptées
- Les centres de distribution de travail à domicile
- Les établissements et services d'aide par le travail (Esat)
- Les organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale
- Les organismes agréés mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés.

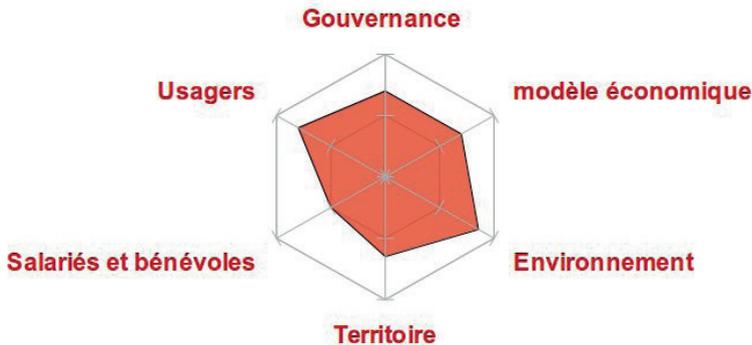


accompagné en Basse-Normandie 70 projets qui tentent de concilier citoyenneté et économie avec une intention forte de faire réseau.

Concrètement, des initiatives comme « l'autre marché » à Caen, qui regroupe 70 initiatives, ou des colloques et rencontres sur des thématiques variées (en 2015 sur l'habitat participatif, les coopérations, les jardins partagés...) cherchent à faire ressortir ce qui est commun entre des acteurs différents et qui relève très souvent de l'utilité sociale. Parmi les différents outils pour faire vivre l'utilité sociale sur le territoire, la BDIS (Base de données des initiatives solidaires) est une démarche animée depuis 2012 avec l'appui de la CRESS et du Conseil régional. Elle permet aux structures

qui l'utilisent d'aboutir à une fiche de présentation valorisant de manière synthétique ses plus-values sociales et environnementales. Cette première étape peut ensuite déboucher sur des travaux complémentaires de valorisation de l'utilité sociale de l'association et la mise en place de démarches d'amélioration continue.

Les fiches de présentation sont publiées sur une cartographie synthétique d'ores et déjà accessible (<http://bdis-normandie.org/#>). Il s'agit d'une démarche très qualitative qui permet à chaque structure de se jauger selon différents critères que la « toile d'araignée » proposée par l'ARDES illustre bien (cf. schéma ci-dessous).



Jean-Baptiste Cazin explique : « *C'est avant tout un outil utilisé au début des rencontres, qui permet de croiser les points de vue et de stimuler les échanges sur les possibles améliorations à apporter au fonctionnement de la structure : comment augmenter la qualité de la gouvernance, la participation des usagers, des salariés et des bénévoles, l'impact sur le territoire et l'environnement ou la pertinence du modèle économique.* »

Un outil qui facilite les échanges de bonnes pratiques entre structures et permet de visua-

liser les efforts à faire. « *Avec de tels outils, nous cherchons à muscler les structures en interne pour qu'elles intègrent mieux leur utilité sociale.* » Cette dimension interne à la structure est fondamentale pour garder le cap du projet associatif, dynamiser les équipes et affirmer le sens de leurs actions, comme le montre bien l'exemple de l'Association Quartiers jeunes (voir portrait page 14).

« *Souvent, précise Jean-Baptiste Cazin, lorsqu'une structure se présente, sa finalité s'efface sous une approche très technique qui*



Crédit : 1001 légumes

L'association 1001 légumes gère un potager conservatoire

a tendance à prendre le pas sur le fond. Travailler sur l'utilité sociale est fait pour inverser cette tendance, en facilitant la réappropriation des valeurs par les différentes parties prenantes. »

Impact social

L'ADRESS, l'Agence pour le développement des entreprises sociales et solidaires en Normandie, qui accueille chaque année une centaine de porteurs de projets aboutissant à une dizaine de création d'entreprises sociales, joue un rôle similaire, en s'adressant davantage à des démarches entrepreneuriales. Avec d'autres outils, comme le tableau de bord des pratiques solidaires ou les capteurs d'innovation sociale mis en place par l'Institut Godin, des workshops thématiques d'une demi-

journée avec un expert ou un entrepreneur, l'agence s'intéresse de fait à l'utilité sociale.

Sandy Louapre, chargée de mission à l'ADRESS, explique cependant que la notion d'impact social lui paraît plus opérante : *« L'utilité sociale est une notion plus large. L'impact social cherche à mesurer de manière chiffrée, à côté de données plus qualitatives, les effets positifs ou négatifs qu'une entreprise a sur son territoire ou son environnement. De fait, la notion d'impact social est plus proche des problématiques des entreprises. »*

L'association 1001 légumes qui gère un potager conservatoire, un éco-gîte et qui fait de la production maraîchère a été accompagnée par l'ADRESS. Elle a pu ainsi mettre en avant ses pratiques solidaires : proximité géographique et relationnelle ; accessibilité au plus grand nombre ; lien social et développement durable. Son utilité sociale en quelque sorte.

Au-delà d'une analyse des chiffres clés de l'entreprise (5 salariés, 40 abonnés paniers, 14 places de gîte, 4000 visiteurs annuels, 500 variétés de légumes anciens), la mesure d'impact social a permis d'identifier les effets d'un tel projet sur le changement des pratiques agricoles locales ou encore la multiplication des partenariats entre acteurs (associations, chantiers d'insertion, apiculteurs, écoles, offices de tourisme...). Les deux notions, on le voit, se complètent largement et forment une double grille de lecture dont l'efficacité est opératoire autant en interne qu'en externe. **Réfléchir sur son utilité sociale, c'est solidifier ses pratiques et les rendre les plus cohérentes possibles avec ses valeurs. C'est aussi se rendre plus crédibles, plus forts vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.** Deux démarches qui s'appuient mutuellement.



A savoir

Ne pas confondre utilité sociale et utilité publique

Il ne faut pas confondre utilité sociale et utilité publique. Cette dernière notion est très précise et concerne les associations reconnues d'utilité publique (ARUP). Sur les 1 300 000 associations françaises, elles sont à peine 2 000 à bénéficier de cette reconnaissance de l'État qui fait l'objet d'un décret du Conseil d'État. Sont reconnues d'utilité publique des associations qui dépassent un cadre local, ayant au moins 200 adhérents et une solidité matérielle tangible, et dont le but est d'intérêt général. Leurs activités doivent, par exemple, couvrir le domaine philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique ou culturel et concerner la qualité de la vie, l'environnement, la défense du patrimoine, la solidarité internationale ou la lutte contre les exclusions.

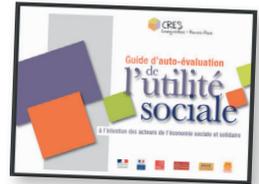
La liste des ARUP est disponible sur le site www.data.gouv.fr

Ressources disponibles sur Internet



« Évaluer l'utilité sociale de son activité »,
Les Cahiers de l'Avise, n°5, 2007

« Guide d'auto-évaluation de l'utilité sociale à l'intention des acteurs de l'ESS »,
CRESS Languedoc-Roussillon



Guide pratique « Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales »,
Réseau des territoires pour une économie solidaire, Association des régions
de France et Avise



CONTACTS

ARDES : <http://www.ardes.org>
ADRESS : <http://www.adress-normandie.org>

TÉMOIGNAGE

Association Quartiers Jeunes



Crédit : Claire AQJ

« Travailler sur l'utilité sociale nous permet de mieux nous définir »

L'association Quartiers Jeunes (AQJ) travaille depuis trente ans auprès des jeunes en difficulté d'Hérouville-Saint-Clair. Au moment où elle refonde son projet d'établissement pour les années à venir, une réflexion sur son utilité sociale lui a paru indispensable.

L'association Quartiers Jeunes affiche son objectif d'accompagnement et d'insertion des jeunes en le déclinant de deux manières : créer les conditions leur permettant l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté, et contribuer à la cohésion sociale au sein des quartiers.

« Idées et projets »

Portées par une dizaine d'administrateurs et huit salariés, ses actions se déclinent de multiples manières : des accompagnements personnalisés sur des thèmes aussi variés que l'emploi, les liens familiaux, les loisirs ou la santé ; des projets éducatifs en réponse aux besoins exprimés par les jeunes en privilégiant les initiatives collectives ; des chantiers éducatifs dans une optique d'insertion professionnelle tel celui qui a permis de restaurer les locaux de l'association. Celle-ci travaille également sur le décrochage scolaire, utilise la vidéo et produit des petits films pour intégrer une dimension artistique et créative à ses activités ou invente la Maison d'la Bécane. Ce garage associatif est un lieu emblématique de la philosophie de l'AQJ : allier réponse à un besoin concret (réparer des deux roues) et sensibilisation à la sécurité routière au sein d'un lieu convivial résolument ouvert à tous.

Pas seulement un garage donc, mais aussi « un lieu d'idées et de projets ».

Jeunesse dangereuse ou jeunesse en danger ?

L'action de l'AQJ a beaucoup évolué en trente années d'existence. Les problématiques de la jeunesse et de l'insertion ne sont en effet plus abordées aujourd'hui comme elles l'étaient à la naissance de l'association. En regardant vers le passé, Samuel Le Bas, directeur, insiste sur l'évolution des choses : « *La prévention a longtemps été abordée dans une optique de paix sociale ou de sécurité : en gros, comment rassurer les populations face à une jeunesse délinquante ou marginalisée considérée comme "nuisible" et qu'il s'agit de réinsérer ou de neutraliser. Elle peut aussi être envisagée dans une optique d'utilité sociale : comment accompagner des jeunes en difficulté et leur permettre de s'épanouir et de trouver leur place dans la société.* » Les deux approches coexistent toujours et la seconde, qui est clairement celle de l'AQJ, doit parfois encore s'affirmer face à la première qui perdure, voire se redresse en ces temps de peurs sociales et d'incertitudes économiques.

Redonner du sens

La vision humaniste prônée par l'AQJ est aujourd'hui décortiquée à l'occasion du nouveau projet d'établissement que l'association va établir pour les cinq ans à venir. Elle a fait appel au DLA pour cela, en voulant tout particulièrement réfléchir sur l'utilité sociale en lien avec ses valeurs associatives. « *L'utilité sociale n'est pas un détail, un gadget, c'est l'essentiel de notre projet* », explique Samuel Le Bas. D'où la nécessité pour chacun, au sein de l'équipe salariée ou d'administrateurs, d'en prendre pleinement conscience. « *En réfléchissant sur nos actions pour les cinq années à venir, nous allons dans le fond des choses. En animant des groupes de paroles au sein de l'association ou en faisant intervenir un philosophe pour travailler collectivement sur cette notion d'utilité sociale, nous faisons un travail qui nous permet de mieux nous définir en tant qu'association et en tant que travailleurs sociaux. C'est une manière indispensable de redonner du sens à notre action.* »

Une réflexion qui passe également par une remise en cause de ses manières de faire. « *Nous revendiquons une approche non jugeante, non descendante, non maternante vis-à-vis des jeunes. C'est un objectif permanent, et l'on doit sans cesse se reprendre entre nous, tant la tentation de juger ou d'enfermer les gens dans des cases est grande...* »



Crédit : AQJ



A savoir

Se faire accompagner

En amont de l'accompagnement DLA, l'AQJ a bénéficié d'une intervention de l'ARDES pour analyser et valoriser son utilité sociale. Un séminaire avec l'ensemble des administrateurs et des salariés a permis d'identifier des pistes pour améliorer les pratiques de l'association, permettre une réappropriation par tous du projet associatif et repenser la gouvernance de l'association. L'AQJ participe par ailleurs à une démarche expérimentale animée par l'ARDES et S3A (Structure d'appui de la vie associative basée à Hérouville-Saint-Clair) mobilisant six autres associations sur le focus particulier de la gouvernance. Un dispositif qui prouve qu'une réflexion en interne peut enrichir et s'enrichir de réflexions similaires menées par d'autres.



CONTACT

AQJ - 411 boulevard des Belles Portes
14200 Hérouville-Saint-Clair - Tél. : 02 31 43 91 20.
www.facebook.com/assoquartiersjeunes
<http://associationaqj.wixsite.com/assoaqj>

Crédit : AQJ



DLA MANCHE

Ligue de l'Enseignement
de Normandie
5 boulevard de la Dollée
50009 Saint-Lô Cedex

Céline MARC

02 33 77 42 60

dla50@laliguenormandie.org

Ligue de l'Enseignement
de Normandie
16 rue de la Girafe
BP 5091
14078 Caen Cedex 5

Carole MORICE

02 31 06 11 00

dla14@laliguenormandie.org

DLA ORNE

Mission Locale
du Pays d'Alençon
59 rue Saint-Blaise
61000 Alençon

Delphine SABATIER

02 33 32 79 47

dlaorne@missionlocale-alencon.fr



DLA RÉGIONAL

Chambre Régionale de l'Economie Sociale
et Solidaire (CRESS) de Normandie
12 rue Alfred Kastler
14000 Caen

Genièvre FRANÇOIS et Alice DERRIEN

02 31 06 09 23

dlabn@cressnormandie.org

*Le territoire d'intervention du DLA évoluera au 01.01.2017

DYNAMIQUES ASSOCIATIVES, LE MAGAZINE DU DLA

Éditeur	: Monique Lemarchand - CRESS Normandie - 12 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN
Directeur de publication	: Monique Lemarchand
Responsable de la rédaction	: Genièvre François
Comité éditorial	: Alice Derrien, Genièvre François, Céline Marc, Carole Morice, Delphine Sabatier
Rédaction	: SCOP La Navette, CRESS Normandie, Ligue de l'Enseignement de Normandie, Mission Locale du Pays d'Alençon
Conception et réalisation technique	: Revenons à nos moutons - www.revenons-a-nos-moutons.com/CRESS Normandie
Impression	: PRN, 28 rue du Poirier, BP 90180, 14652 Carpiquet Cedex
Date de parution	: décembre 2016
Dépôt légal	: mars 2012
ISSN	: ISSN 2258-708X



Envie de donner votre avis sur ce journal ou d'obtenir plus de précisions sur un sujet ? Écrivez à dynamiques.associatives@cressnormandie.org !

Le Dispositif Local d'Accompagnement de Basse-Normandie est porté par



Il est financé par

